



TSEEAC

Elections

des représentants des personnels

Décembre 2018

Lundi 26 novembre 2018

Améliorer le régime indemnitaire

Le corps des TSEEAC est un **corps technique polyvalent et atypique**. Le régime indemnitaire versé aux TSEEAC doit être corrigé : **progressions de carrière automatique, parité de la prime liée au grade** avec les autres corps techniques, **mécanisme de conservation après 16 ans d'exercice** pour tous les métiers nécessitant la détention d'une licence ou d'un certificat d'aptitude...

L'UTCAC, au sein de l'UNSA Aviation Civile, revendique :

L'instauration de progressions automatiques de carrière

Afin de **prendre en compte les processus de formation**, une progression sur 3 niveaux (« débutant », « confirmé », « expert » ou équivalent) pour tous les métiers (inspecteurs de surveillance, spécialistes, etc.) doit être prévue dans la Part fonction du RIS (ex-EVS).

La création d'un niveau 6 de la 2^{ème} part de la prime liée à l'expérience professionnelle (ex-technicité) pour l'ensemble des détachés sur un emploi fonctionnel sans distinction de corps

L'amélioration de la part N°2 de la prime Qualification-Habilitation (ex- PSH, ISCT, ISH)

Pour rééquilibrer les métiers « temps réel » du domaine navigation aérienne :

- Taux versé aux TSEEAC qualifiés exerçant dans les vigies trafic de Roissy CDG porté à 900 €
L'ISH (360€) - à comparer aux presque 1200 € des contrôleurs d'aérodrome – n'a pas été revalorisée depuis de très nombreuses années
- Conservation de ce taux après 16 ans d'exercice
- Taux attribué aux agents BTIV-SIV porté à 600€ (au lieu de 360)
- Conservation de ce taux après 16 ans d'exercice

Le recalage de la 2^{ème} part de la prime liée à l'expérience professionnelle (ex-technicité)

Le passage en **catégorie A** doit être pris en compte et **le différentiel entre corps techniques instauré par le Protocole de 1994**, qui avait rompu la parité TSEEAC/ICNA/IESSA sur la prime de technicité, **doit être supprimé**.

stagiaire niv.1, 1^{er} grade niv.2, 2^e grade niveau 4 et 3^e grade niv.5

L'amélioration de la part N°2 de la prime Qualification-Habilitation (ex- PSH, ISCT, ISH)

Pour installer les métiers de la surveillance dans un régime de croisière :

- Taux liés à la détention de la licence de surveillance portés à 100€, 300€ et 500€ (au lieu de 50€, 150€, 250€)
- Inclure les nouveaux métiers concernés par une licence de surveillance (ERS, MEAS, Qualité)
- Conservation de ce taux après 16 ans d'exercice
- Taux liés à la réalisation de contrôles techniques d'exploitation portés à 250€ (au lieu de 160 ou 215 selon affectation) et 500€ (au lieu de 325 ou 430 selon affectation)
- Conservation de ce taux après 16 ans d'exercice
- Création d'un taux équivalent de 250 puis 500 après 3 ans pour les TSEEAC-CDZ
- Conservation de ce taux après 16 ans d'exercice



ÉCOUTER ■ DÉFENDRE ■ INFORMER

www.utcac.fr



Techniciens supérieurs et Cadres de l'Aviation Civile

Le recalage de la 1^{ère} part de la prime liée à l'expérience professionnelle (ex- EVS)

Pour reconnaître la technicité des métiers navigation aérienne hors contrôle aérien :

- Taux versés aux « spécialistes » relevés d'un niveau
- Relance de l'étude relative à la mise en place d'une licence ANSO (Air Navigation System Operator) déjà obtenue par l'UNSA UTCAC dans le protocole DGAC 2010 et d'un régime indemnitaire associé

Le recalage de la 1^{ère} part de la prime liée à l'expérience professionnelle (ex- EVS)

Pour valoriser les compétences des métiers du domaine régalien :

- Taux versés aux « spécialistes » relevés d'un niveau pour prendre en compte la mise en place de mécanismes analogues à ceux de la licence de surveillance

Le recalage de la 1^{ère} part de la prime liée à l'expérience professionnelle (ex- EVS)

Pour reconnaître l'investissement personnel des agents dans la formation :

- Instauration d'une majoration pour les TSEEAC acceptant d'être « maître de mémoire », « instructeur occasionnel », « examinateur », « membre de jury », etc.

Pour les Comités Techniques
je vote **UNSA Aviation Civile** !



Certains équilibres doivent être rétablis ou instaurés.

La détention d'une licence, quelle qu'elle soit, et les exigences et contraintes qui y sont liées, doivent être prises en compte dans l'ensemble des domaines de l'Aviation Civile.

L'instauration de mécanismes analogues, qui instaurent des dispositifs de formations initiale et continue également.

Pour la CAP, je vote **UTCAC** !!